



Municipalité d'Amherst

AVIS PUBLIC

Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels no 534-19

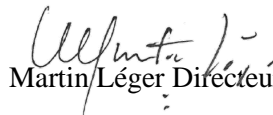
AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général adjoint :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 8 février 2021 par visioconférence, la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels # 534-19 de la Municipalité d'Amherst suivante sera entendue, à savoir :

Demande : UC001-2021

Immeuble : 189, chemin Racicot
Règlement : Selon l'article 19 du règlement relatif aux usages conditionnels # 534-19
Zone : 91-R
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :
 • Permettre l'usage résidence de tourisme.

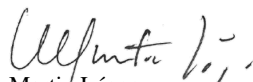
DONNÉ à Amherst, ce 22 janvier 2021.


Martin Léger, Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 22^{ème} jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22 janvier 2021.


Martin Léger,
Directeur général adjoint